

Commission des interventions

Séance du 17 novembre 2023

Décision CDI n° 2023-25

Ecophyto II+ : Appui à la déclinaison régionale - Animation 2024 en chambres régionales d'agriculture et à Chambres d'agriculture France

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière relative au programme d'animation nationale et régionale dans le cadre de l'appui à la déclinaison régionale du plan Ecophyto II+ en 2024.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB au programme mentionné à l'article 1 à **1 400 000 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Bénéficiaire	Montant de subvention
Chambres d'agriculture France	42 000 €
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	108 642 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	89 771 €
Chambre régionale d'agriculture Bretagne	70 902 €
Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire	70 902 €
Chambre régionale d'agriculture Corse	39 741 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	127 513 €
Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France	96 062 €
Chambre régionale d'agriculture Ile-de-France	45 741 €
Chambre régionale d'agriculture Normandie	70 902 €
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	145 803 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	133 803 €
Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur	64 611 €
Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire	82 902 €
Chambre d'agriculture Guadeloupe	39 741 €
Chambre d'agriculture Guyane	39 741 €
Chambre d'agriculture Martinique	45 741 €
Mayotte (EPN de Coconi ou chambre d'agriculture)	39 741 €
Chambre d'agriculture Réunion	45 741 €
TOTAL	1 400 000 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec Chambres d'agriculture France, la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand-Est, la Chambre d'agriculture de

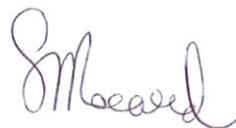
Guadeloupe, la Chambre d'agriculture de Guyane, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre d'agriculture de Martinique, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture de la Réunion et l'EPN de Coconi/Chambre d'agriculture de Mayotte, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD